

**PAYS DU NEUBOURG**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025\_0289-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025**  
**Extrait des délibérations n°14**

Date de convocation : le 30 septembre 2025. Date d'affichage : le 30 septembre 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 6 octobre 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de Hondouville.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56      Présents : 45      Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : VENON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLAINTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Excusé	BRIZARD Marie-Odile
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth -
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry – Excusé	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine – Excusée – POUVOIR JP. LEGENDRE	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent RECULARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : I. VAUQUELIN DAVOUST Francis DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène – Excusée LEVAVASSEUR Katiana – Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine - Excusée	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît – Excusé POUVOIR L. BUSSIÈRE	GARREAUD Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Absente	
VENON	PICARD Philippe - Absent	CHOMONT Hélène - Absente
VILLETTES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025**  
**Extrait des délibérations n°14**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Service Autonomie à Domicile (SAD) - Décision modificative n°2 – ouverture de crédits**

Le service autonomie à domicile (SAD) a dû mettre fin aux contrats de trois agents du service en raison de leur inaptitude totale et définitive à tout poste. Le versement des indemnités de licenciement ainsi que des allocations chômage pourraient entraîner un coût supplémentaire de **51 217 euros** sur le chapitre 012. En comptant sur les marges budgétaires disponibles sur ce chapitre, ce dernier devrait être abondé de **30 000 euros**. Il est donc demandé une couverture de cette charge par une augmentation des recettes provenant du département et du budget principal. En effet le SAD considère que son activité est de la compétence du département à hauteur de 80%. Le solde, soit 20%, est du ressort de notre intercommunalité.

En outre, le budget annexe SAD perçoit une recette LEADER sur le projet lien social d'un montant de **6 130 euros**. La charge étant supportée sur le budget principal, il est proposé de lui reverser cette somme.

Ci-après les ouvertures et les virements de crédits proposés :

SAD - Section de fonctionnement	
Dépenses	(+) 36 130,00 €
Recettes	(+) 36 130,00 €
Article 6413 – Rémunerations	(+) 30 000,00 €
Article 6287 – Rmbt de frais au budget principal	(+) 6 130,00 €
Article 7331112 - Département	(+) 24 000,00 €
Article 7488 – Autres participations	(+) 12 130,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°9 en date du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 relatif au budget SAD,  
Vu la délibération n°13 en date du 16 juin 2025 portant sur la modification n°1 du budget annexe SAD,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

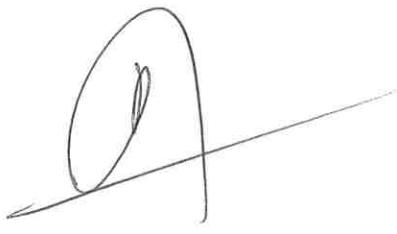
Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide les modifications du budget annexe SAD 2025 telles que présentées ci-dessus,
- Autorise le président à signer tous les actes subséquents.

**Adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance**  
**Jérôme HENON**



**Le Président,**  
**Jean-Paul LEGENDRE**

